

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ville de Saint Genis Laval a contracté avec différents partenaires institutionnels une procédure de contrat de ville dans le cadre du onzième plan établi pour la période de 1994 à 1998.

Ce dernier est prolongé pour l'année 1999 dans la perspective d'élaboration du futur contrat de plan de la période 2000 à 2006.

Le contrat de ville associe principalement, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, la ville de Saint Genis Laval, l'Etat, la Région, le Département, la Communauté urbaine et le Fonds d'action sociale, dans le but de lutter contre toutes les formes d'exclusion par le biais d'actions de développement social urbain.

Ces actions sont menées en priorité dans les quartiers de la commune identifiés comme sensibles tels que le sont le Champlong et les Basses Barolles.

Pour rendre le dispositif opérationnel, la ville de Saint Genis Laval a recruté un chef de projet chargé d'assurer le suivi des actions dans ces quartiers avec la participation de la communauté urbaine de Lyon.

Le coût total de la mission pour l'année 1999 est estimé à 184 000 F à financer à parité entre les deux collectivités, soit 92 000 F chacune ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement de la participation financière de la communauté urbaine de Lyon au coût de la mission de chef de projet à Saint Genis Laval dans les conditions énoncées ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la ville de Saint Genis Laval pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1999.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 628 780 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,